



COMMUNE DE LLAURO

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 AOUT 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Alain BEZIAN, Maire.

Monsieur Michel Amoros est désigné en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité.

Après approbation, à l'unanimité, du compte rendu du Conseil Municipal du 8 août 2022, l'ordre du jour est examiné.

➤ CRÉATION D'UNE RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE (R.I.S.C.)

Il est proposé au Conseil Municipal de créer une réserve communale de sécurité civile, en faisant appel aux citoyens de la commune, chargée d'apporter son concours au Maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
- d'appui logistique et de rétablissement des activités en cas de sinistres et la mise en œuvre d'un Plan Communal de Sauvegarde.

Le Conseil Municipal délibère et **ADOpte** à l'UNANIMITÉ, le principe de création d'une réserve communale de sécurité civile.

➤ ADOPTION DE LA NOUVELLE CONVENTION DE LA SALLE COMMUNALE ET DE LA CREATION D'UN ETAT DES LIEUX

Le règlement intérieur de la salle des fêtes a pour objet d'encadrer les conditions d'utilisation et de réservation.

Suite à la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2022 modifiant les conditions tarifaires de la Salle des fêtes, à savoir le rajout d'un chèque de 50 euros de caution dédié à sensibiliser les locataires sur le respect de la propreté, il convient d'adopter une nouvelle convention de la salle communale. Par ailleurs, afin de préserver la salle communale, cette nouvelle convention sera accompagnée d'un état des lieux d'entrée et de sortie lors de sa réservation. Ce règlement sera présenté lors de chaque location ou réservation et à tout usager qui en fait la demande. La mise en application de la nouvelle convention accompagnée d'un état des lieux se fera à partir du 1^{er} septembre 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré **APPROUVE** les termes de la nouvelle convention de la salle communale, **ADOpte** son règlement, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de réservations à venir entre la Commune et chacun des réservataires.

➤ MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

L'Etat a mis en place le dispositif « ACTES » (aide au contrôle de légalité dématérialisé) qui permet l'envoi dématérialisé et sécurisé des documents administratifs soumis au contrôle de légalité.

Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,

Considérant que la collectivité de Llauro souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal délibère et AUTORISE Monsieur le Maire à l'unanimité,

- de s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat ou une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de confiance »
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture

➤ ACHATS TENUES RISC ET DEMANDE DE SUBVENTION

Afin de renforcer la visibilité des bénévoles de la Réserve Communale de Sécurité Civile, il est nécessaire de procéder à l'achat de tenues officielles permettant de mieux les identifier et les protéger lors des tournées :

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Signer les documents nécessaires à l'achat d'une casquette, un polo, un pantalon et une paire de chaussures par bénévole. Coût estimé : 100 euros H.T. par tenue,
- Demander une subvention auprès des services compétents.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des membres présents, D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'achat de ces tenues ainsi qu'à demander la ou les subventions prévues à cet effet.

➤ CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Il est proposé au Conseil Municipal de pouvoir recruter un agent contractuel en cas d'accroissement d'activité emploi non permanent sur le grade d'Adjoint technique à temps complet ou non complet et de l'autoriser à recruter un agent contractuel en cas de besoin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'autoriser le Maire à recruter un agent dans le grade de Adjoint technique pour effectuer en cas d'accroissement temporaire d'activité la rémunération sera fixée calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

➤ CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création d'une régie de recettes prolongées pour l'encaissement des recettes du cimetière communal et de la location de la salle des fêtes, selon le règlement approuvé par la Trésorerie de Céret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à instituer la régie de recettes prolongée.
AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.